

AIDE AU REMPLISSAGE DU TABLEAU FICHSUP 2015

Il est demandé aux établissements ayant plusieurs sites de lactariums de remplir une ligne par lactarium en indiquant le FINESS géographique du site.

Partie A :

à remplir par les établissements autorisés à l'activité de lactarium (*à renseigner en litres)

COLLECTE :

- 1- **Quantité de lait collecté pour don personnalisé** = lait cru collecté par le lactarium au sein de son établissement ou dans les services de néonatalogie d'autres établissements dépourvus de lactariums, destiné à être pasteurisé pour être redistribué en don personnalisé. Il comprend le **lait cru conforme** au don (qui sera traité ou rendu aux mères) et le **lait cru non conforme** au don (questionnaire non valide ; sérologie non valide ; conditions de transport non valide ; prise de médicament exceptionnelle non valide ; identification non valide etc...). En aucun cas, il ne comprend le lait cru destiné aux services de néonatalogie. Le lactarium n'a pas vocation à collecter et stocker du lait destiné à rester cru, ni à distribuer du lait cru.

Le lait cru récolté dans un lactarium à UI qui est distribué dans un lactarium à UIE pour être traité en anonyme doit être compté uniquement par le lactarium à UIE (qui vient chercher le lait) et non par le lactarium à UI.

Par contre lorsque qu'un lactarium à UIE cède son excédent de lait, la collecte doit être comptabilisée dans l'établissement donneur et non dans l'établissement receveur (ce dernier inscrira cet excédent en lait traité soit dans la colonne lait pasteurisé distribué soit dans la colonne lait pasteurisé vendu. Une convention entre les deux établissements est établie et l'établissement receveur peut proposer un prix par litre de dédommagement du cout de la collecte.

De plus, le lait cru personnalisé rendu à la mère (concerne surtout les lactariums à UI) à la fin du séjour du bébé (car collecte supérieure au besoin du bébé) ne doit pas être comptabilisé dans cette colonne. De plus, cette quantité doit rester faible voire nulle car l'excédent de lait cru devrait être redistribué aux autres lactariums à UIE pour être traité en anonyme lorsque la mère a bien installé sa lactation.

- 2- **Quantité de lait collecté pour don anonyme** = lait cru issu de don anonyme réceptionné dans l'enceinte du lactarium destiné à être pasteurisé pour être redistribué dans le même établissement ou vendu en lait anonyme dans un autre établissement. Le lait personnalisé qui sera requalifié en lait anonyme ne doit pas être comptabilisé dans cette colonne. De même, le lait transféré d'un autre lactarium au LUIE ne doit pas être comptabilisé dans cette colonne. Cette collecte comprend le lait cru conforme au don et le lait non conforme au don (questionnaire non valide ; sérologie non valide ; conditions de transport non valide ; prise de médicament exceptionnelle non valide ; identification non valide etc...)

Cette colonne ne concerne que les lactariums à UIE car les lactariums à UI ne collectent jamais de lait anonyme.

DISTRIBUTION :

Lait pasteurisé distribué dans le même établissement que le lactarium, quelle que soit son origine, c'est-à-dire y compris du lait collecté ailleurs, puis transféré et traité sur place

- 1- Quantité de lait pasteurisé-congelé distribué pour don personnalisé = lait pasteurisé-validé de type personnalisé envoyé à la biberonnerie pour un usage uniquement en don personnalisé dans le même établissement que le lactarium.
- 2- Quantité de lait pasteurisé-congelé requalifié en don anonyme = lait pasteurisé-validé de type personnalisé requalifié en anonyme distribué dans le même établissement que le lactarium.
- 3- Quantité de lait pasteurisé-congelé distribué pour don anonyme = lait pasteurisé-validé de type anonyme, quelle que soit son origine, envoyé à la biberonnerie pour un usage uniquement en don anonyme. Le lait requalifié est également comptabilisé ici.

NB : Le lait lyophilisé distribué par le CHU de Bordeaux fait l'objet d'une remontée de données *ad hoc*, hors FICHSUP.

CESSION :

Lait pasteurisé vendu au prix fixé par arrêté du 18 mars 2009 à un autre établissement que le lactarium (avec émission d'une facture)

- 1- Quantité de lait pasteurisé-congelé vendu : lait pasteurisé-validé de type anonyme et/ou personnalisé vendu à d'autres établissements

Toutes les ventes doivent être ici comptabilisées. Notamment, le lait requalifié vendu doit être comptabilisé dans cette colonne

NB : Le lait lyophilisé vendu par le CHU de Bordeaux fait l'objet d'une remontée de données *ad hoc*, hors FICHSUP.

Partie B :

à remplir par les établissements consommateurs de lait de lactarium (don anonyme) (*à renseigner en litres).

Ne sont pas comptabilisées les éventuelles pertes de lait (lait décongelé non utilisé notamment) afin d'approcher au mieux les volumes de lait prescrits aux nouveau-nés.

Quantité de lait congelé consommé = lait congelé de type anonyme distribué dans l'établissement

Quantité de lait congelé consommé = lait lyophilisé de type anonyme distribué dans l'établissement. Ce volume est exprimé en litres, après reconstitution du produit.